

AVIS PUBLIC

Édition du 9 février 2019

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement numéro PP03-2019, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir le nombre minimal de cases de stationnement exigé pour les cliniques médicales, de permettre les bâtiments de 3 étages dans la zone GK07C et de préciser les normes relatives à une construction dérogatoire à la suite d'une rétrocession »

AVIS est donné :

1. Que le conseil municipal, lors de sa séance du 4 février 2019, a adopté le premier projet de règlement numéro PP03-2019, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir le nombre minimal de cases de stationnement exigé pour les cliniques médicales, de permettre les bâtiments de 3 étages dans la zone GK07C et de préciser les normes relatives à une construction dérogatoire à la suite d'une rétrocession ».

2. Qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le **19 février 2019, à compter de 18 h 30**, pour l'ensemble des modifications ci-après énumérées, dans la salle des délibérations du conseil, située au 87, rue Principale, Granby, entrée par la rue Dufferin. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

3. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au règlement numéro 0663-2016 de zonage et d'en modifier les normes d'implantation, d'architecture et usages, lesquelles modifications sont énumérées ci-après :

- a) modifier le tableau de l'article 122 intitulé « Nombre minimal de cases de stationnement requis par usage » afin de revoir le nombre minimal de cases de stationnement exigé pour les cliniques médicales;
- b) modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » afin d'autoriser les bâtiments de 3 étages dans la zone commerciale GK07C (secteur situé au nord de la rue York entre les rues Cartier et Montcalm);
- c) modifier l'article 166.1 intitulé « Construction dérogatoire à la suite d'une modification de terrain en raison d'une aliénation à des fins publiques ou d'une rétrocession » afin de préciser les normes relatives à une construction dérogatoire à la suite d'une rétrocession.

4. Que ce projet de règlement contient des dispositions, différents usages et la modification des limites de zones, lesquels sont susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

5. Que ce projet de règlement ainsi que le plan des zones concernées sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale, à Granby, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Granby, Québec, le 9 février 2019.

La greffière adjointe,

M^e Julie Bertrand